

DECISION N° 2024-03

OBJET : Marché n° MC23D – Vidéoprotection, détection anti-intrusion et surveillance anti-incendie - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT que les contrats relatifs aux prestations suivantes arrivent à échéance en juin 2024 et doivent être renouvelés : détection incendie du Château de Monte-Cristo, détection incendie du Pavillon d'accueil, vidéoprotection du Château d'If et détection anti-intrusion du Château d'If ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT les propositions économiquement avantageuses de la société Securitas technology ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer avec la société Securitas technology services SAS, sise 253 Quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux Siret 702 034 448 00564, les contrats suivants :

- Détection incendie du Château de Monte-Cristo pour un montant de 1 680 euros HT soit 2 016 euros TTC par an et une durée de 60 mois,
- Détection incendie du Pavillon d'accueil pour un montant de 1 680 euros HT soit 2 016 euros TTC par an et une durée de 24 mois,
- Vidéoprotection du Château d'If pour un montant de 660 euros HT soit 792 euros TTC par an et une durée de 60 mois,
- Détection anti-intrusion du Château d'If pour un montant de 840 euros HT soit 1 008 euros TTC par an et une durée de 60 mois

Fait à Marly-le-Roi, le **18 AVR. 2024**

Transmis en Préfecture et affiché le **18 AVR. 2024**



Mireille TEMPEZ

Présidente du Syndicat Intercommunal